

**DELIBERATION PORTANT UTILISATION DES CREDITS DU FSDIE SOCIAL
– ACHAT DE PC POUR LES EXAMENS DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 avril 2022 portant ventilation de la CVEC pour 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2023 Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour l'année universitaire 2022-2023, l'UCA a bénéficié d'un versement de 2 251 067 €. 9% du produit de la CVEC sont affectés au FSDIE social, soit 202 596 €.

Il est proposé d'affecter une partie du FSDIE social à l'achat d'ordinateurs portables, afin de compléter la flotte existante constituée depuis 2020 en période de crise sanitaire :

- 20 ordinateurs portables pour l'IUT pour les examens de leurs étudiants en situation de handicap. Cet achat représente 20 PC x 7 20 €, soit 14 400 €. Cet achat viendrait compléter les 87 PC acquis spécifiquement pour les examens de leurs étudiants en situation de handicap en 2022 (délibération CFVU 2022-04-05-01).

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise PICHON, Vice-président vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De valider l'achat par la DOSI sur le budget DVU-CVEC-FSDIE social de 20 ordinateurs portables supplémentaires pour les composantes pour les examens de leurs étudiants en situation de handicap.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU EPE UCA
DELIBERATION 2023-11-07-03

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :